

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN

CANTON DE CROZON

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	2
Votants	17

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire de DINÉAULT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Christian HORELLOU, Jean-Luc VERBRUGGE, Hélène POULIQUEN, Guillaume AUTRET, Aline LAINÉ, Anne LARVOL, Sophie CLÉMENT, Eric BODIQU, Michel NICOLAS, Matthieu CAUGANT, Gildas L'HARIDON, Pascale GUERVILLY, Marie Hélène HÉTET et Michel CADIOU.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie Anne MIOSSEC, Mme Corinne CORNILLOU, M. Luc COUSQUER et Mme Jacqueline MORVAN.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme Marie Anne MIOSSEC à M. Guillaume AUTRET

M. Luc COUSQUER à M. Michel NICOLAS

Madame Hélène POULIQUEN a été élue secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Madame Ségolène MARCHAL, Agent administratif.

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

2019.001 - SECRÉTARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- nomme Madame Hélène POULIQUEN en qualité de secrétaire de séance.

2019.002 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RENOUVELLEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2014.005 du 20 février 2014, a approuvé une convention d'assistance technique avec le Département du Finistère pour assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration. Le montant de la participation forfaitaire s'élevait à 368 € (valeur 2014), révisé chaque année.

Cette convention était valable à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée de 5 ans. Par courrier en date du 17 décembre 2018, Madame la Présidente du Conseil Départemental propose de renouveler cette assistance à compter du 1^{er} janvier 2019.

Eu égard à sa capacité nominale en équivalents-habitants (800 EH) et de son type de filière en lagunage naturel, la participation forfaitaire de la Commune serait de 521 € (valeur 2019), à imputer au budget annexe « Service de l'Assainissement Collectif ».

L'augmentation de ce tarif s'explique par l'intégration des évolutions du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et par une analyse plus précise par les agents techniques départementaux, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

En outre, l'article 10 de la convention prévoit que cette assistance débutera « à compter du 1^{er} janvier de l'année de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2019 ».

En effet, compte-tenu du transfert des compétences « Eau et Assainissement » prévu au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.), le coût de cette assistance ne sera à prendre en charge par la Commune de DINÉAULT qu'en 2019.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur ce dossier,

À l'unanimité,

- accepte la nouvelle convention proposée par le Conseil Départemental du Finistère pour l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer les documents s'y rapportant.

2019.003 - PROTECTION DES EAUX DU CAPTAGE DE LEZAFF – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR LES PRESCRIPTIONS DU GUIDE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 21 août 2018, l'acquisition de terrains au lieu-dit Kerdréolet en DINÉAULT a été validée en vue d'installer une clôture grillagée pour sécuriser le site de captage des eaux de Lezaff, conformément à l'arrêté préfectoral n° 98-0066 du 13 janvier 1998.

Au cours de cette même séance, le projet d'installation d'une clôture grillagée et de deux portails cadenassés autour des puits de captage du site de Lezaff avait été approuvé et le Maire avait été autorisé à solliciter des subventions.

Un dossier de demande d'aide financière a été déposé en novembre 2018 auprès du Conseil Départemental du Finistère s'agissant, d'une part, de l'acquisition des terrains et, d'autre part, des travaux de sécurisation.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, le Conseil Départemental a déclaré le dossier éligible au versement de subventions.

Pour l'acquisition des parcelles, les coûts à la charge de la Commune ont été estimés à 4 154 € H.T. dont 20%, soit 831 €, pourraient être subventionnés par le Département.

Pour les travaux de sécurisation du site, les coûts à la charge de la Commune ont été évalués à 20 500 € H.T. dont 10%, soit 2 050 €, pourraient être subventionnés par le Département.

Afin que ces deux demandes puissent être étudiées par la Commission permanente du Conseil Départemental, la Commune doit au préalable s'engager par délibération vis-à-vis de la protection de la ressource en eau.

En effet, depuis 2012, le Conseil Départemental a mis en place une animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de captage.

Il propose pour cela aux collectivités compétentes dans la production d'eau potable de s'engager :

- à respecter les prescriptions du guide de la protection des ressources en eau, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir :

- ⇒ Respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique ;
 - ⇒ Réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques agricoles (3 ans) ;
 - ⇒ Mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection de captages et le réunir annuellement.
- à partager avec le Conseil Départemental les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection de captages de son territoire en retournant annuellement la fiche de suivi ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Conseil Départemental du Finistère pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an pour, notamment, établir un bilan technique et économique sur les périmètres de protection de la Commune, maintenir une veille patrimoniale et foncière, assurer la communication sur ces ouvrages et leur protection, fixer les orientations de l'année n+1.

La gestion de ce comité sera ensuite confiée à la C.C.P.C.P. à partir du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- décide d'adhérer à cette démarche et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte d'engagement correspondant ;
- approuve la création du Comité local de suivi des périmètres de protection de captages de la Commune de DINÉAULT ainsi constitué :
 - le Maire
 - l' élu en charge de l'eau
 - les adjoints et conseillers municipaux intéressés
 - les agriculteurs propriétaires ou exploitants de parcelles des périmètres
 - un représentant du SAGE et/ou plus localement du bassin versant concerné
 - un représentant de la Chambre d'Agriculture
 - un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), au titre de la police de l'eau
 - un représentant de l'Agence Régionale de la Santé, au titre de la police sanitaire
 - un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
 - un représentant du Conseil Départemental du Finistère
 - un représentant de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.)
 - un représentant de la Commune de PLOMODIERN.

2019.004 – ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (D.P.D.) DU CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de celui du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Il est proposé de désigner le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. La convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.) a approuvé la mutualisation du coût de cette prestation, permettant aux communes membres de bénéficier d'une diminution tarifaire de 25%.

Le coût de ce service s'élèverait ainsi à 1 612,50 € par an (au lieu de 2 150 €) pour la Commune de DINÉAULT, à régler auprès de la C.C.P.C.P.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (R.G.P.D.) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.),

À l'unanimité,

- approuve la désignation du Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- accepte les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion du Finistère,
- autorise Monsieur le Maire, ou à son représentant habilité, à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2019.005 – GEOPAYSDEBREST – CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET SERVICES ASSOCIÉS

Les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial : communes, EPCI, Pays. Elle permet la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau, les documents d'urbanisme, consultables sur le site GeoPaysdeBrest.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, une convention d'échanges de données géographiques et de services associés a été établie entre la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.) et le Pôle Métropolitain du Pays de Brest et approuvée par délibération du 18 décembre 2018.

Une autre convention doit également être passée entre la C.C.P.C.P. et chaque commune membre pour permettre l'échange des données.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention organisant les relations entre la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et la Commune de DINÉAULT pour la mise en œuvre de Geopaysdebrest.

2019.006 – INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Les articles 64 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Sont concernés les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour la gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté de Communes demeure libre de choisir de l'exercer car cette compétence distincte n'est pas inscrite dans la loi au sens des compétences obligatoires ou optionnelles.

Dans ce cadre, ces compétences sont inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.).

Une étude de faisabilité du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » a été menée depuis 2016 par les cabinets « Merlin-Bourgeois » et « Gérer la cité ».

Dans le cadre de cette étude, 3 modes de gestion ont été détaillés :

- Régie classique : la collectivité exploite le service avec ses moyens propres, sans mise en concurrence ;
- Régie et prestation de service : la collectivité est organisée en régie mais elle externalise tout ou partie de l'exploitation du service, avec mise en concurrence selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Délégation de service public : la collectivité délègue à un prestataire privé l'exploitation du service, avec mise en concurrence selon l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

De cette étude ressort un contexte spécifique des services d'eau potable et d'assainissement des 17 communes de la C.C.P.C.P. avec la coexistence de deux modes de gestion, en l'occurrence régie ou délégation de service public :

	Eau	Assainissement
Communes en délégation de service public	8	2
Communes en régie	9	12
Dont communes avec un marché de prestation de service	2	6

D'un point de vue technique, la taille de la C.C.P.C.P. ne permet pas de faire cohabiter ces deux modes de gestion pour chaque service sans surcoût financier pour l'utilisateur : l'optimisation financière sera obtenue par un mode de gestion unifié par service.

Les dates d'échéance des contrats de délégation de service public (DSP) constituent des jalons essentiels pour opérer l'uniformisation des modes de gestion : la date stratégique est 2025 pour l'eau potable comme pour l'assainissement.

Ces éléments dessinent une organisation en deux temps des services d'eau potable et d'assainissement. La période 2020 à 2024 constitue une période transitoire d'uniformisation.

Ainsi, le conseil communautaire du 25 septembre 2018 (délibération n° 2018-128) a voté le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service « Eau potable » pour la période transitoire courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus, avant la mise en place d'un mode de gestion uniformisé à partir de 2025.

De manière générale, le tableau suivant synthétise les principaux effets du transfert de compétence sur les biens, agents et contrats du service :

Conséquences du transfert sur :		Articles de Loi
Les biens du service	> Régime de la mise à disposition des biens sans transfert de propriété	Art. L 1321 et L 5211-5-III CGCT
Les agents du service	> Transfert si l'agent effectue la totalité de sa mission dans le service transféré Sinon : convention de mise à disposition Une fiche d'impact est à créer	Art. L 5211-4-1 CGCT
Les contrats	> Transfert des contrats à la nouvelle autorité organisatrice (avenants à signer)	Art. L 5211-5 CGCT

La période transitoire 2020-2024 est à organiser d'ores et déjà pour 12 communes dont 9 en régie (DINEAULT, GOUEZEC, LANNEDERN, LOTHEY, PLOEVEN, PLOMODIERN, TRÉGARVAN, CAST, SAINT-NIC) et 3 en DSP (PLONEVEZ-PORZAY, SAINT-COULITZ, LE CLOÛTRE-PLYBEN) pour lesquelles le contrat s'achève le 31 décembre 2019, tel que détaillé dans le tableau infra :

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume consommé	Linéaire de réseau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	736	89 000	70,8	Régie		Période transitoire : Scénario 1 : Régie totale Scénario 2 : Régie + MPS Scénario 3 : passage en DSP									
GOUEZEC	704	136 992	73,0	Régie -											
LANNEDERN (SYND DE KERBALAEN)	209	45 989	28,0	Régie -											
LOTHEY	273	73 638	32,4	Régie -											
PLOEVEN	289	52 968	31,6	Régie -											
PLOMODIERN	1 436	155 877	102,7	Régie -											
TREGARVAN	108	23 873	10,5	Régie -											
CAST	806	128 694	65,6	Régie -											
SAINT-NIC	923	89 456	43,4	Régie -											
PLONEVEZ-PORZAY	1 126	150 388	75,0	DSP VEOLIA		Poursuite des contrats de DSP jusqu'à leur terme									
SAINT-COULITZ	263	20 469	26,0	DSP VEOLIA											
LE CLOITRE-PLYBEN	342	54 429	41,1	DSP SAUR											
SAINT SEGAL	434	40 625	35,2	DSP SAUR		Poursuite des contrats de DSP jusqu'à leur terme									
CHATEAULIN	2 802	1 143 676	99,0	DSP VEOLIA											
LENNON	409	70 880	48,7	DSP SAUR											
PLYBEN	1 847	218 715	172,0	DSP SAUR											
PORT-LAUNAY	284	14 643	12,0	DSP VEOLIA		Poursuite des contrats de DSP jusqu'à leur terme									
TOTAL	12 991	2 510 312	967												
						Période transitoire		Reconfigurat ^o du service > 2025							
						Date du transfert de la compétence									

TOTAL COMMUNES EN DSP	8	Solution transitoire à trouver
TOTAL COMMUNES EN REGIE	9	

Pour les 5 communes de CHÂTEAULIN, SAINT-SÉGAL, LENNON, PLEYBEN et PORT-LAUNAY, il y aura poursuite de leurs contrats de DSP jusqu'à leurs termes respectifs avec un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la C.C.P.C.P. à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de mener la procédure de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public jusqu'à la prise de compétence communautaire le 1^{er} janvier 2020, il convient de constituer un groupement de commande entre les 12 communes concernées, conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Dans ce cadre, la Commune de PLOMODIERN concernée par cette procédure a délibéré le 18 octobre 2018 pour être désignée comme commune coordonnatrice du groupement de commande.

L'estimation annuelle d'un service public d'eau potable délégué à l'échelle des 12 communes concernées s'établit à 843 060 € pour un volume d'eau distribué de 1 021 773 m³, par référence à différents ratios issus des comptes d'exploitation récents de services publics d'eau potable de taille et de contexte similaire, sachant que cette estimation ne comprend pas les charges d'investissements relatifs aux ouvrages du service.

S'agissant du devenir du personnel communal en charge de la gestion du service d'eau potable sur la Commune de DINÉAULT, 3 agents sont potentiellement concernés par ce transfert. Toutefois, compte tenu du temps dédié à la gestion de cette compétence par ces agents, il a été convenu avec la C.C.P.C.P. qu'il n'y aurait pas de transfert de personnel à l'intercommunalité pour DINÉAULT. Le Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère a été saisi en ce sens.

*
* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-128 du 25 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.078 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère en date du 18 février 2019 sur la réorganisation du service que le transfert de la compétence « Eau potable » implique pour le personnel communal de DINÉAULT,

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- annule la délibération n° 2018.078 en date du 23 octobre 2018 ;

- prend acte de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay d'opter pour la mise en place d'une délégation de service public pour l'exercice de la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la période transitoire 2020-2024 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public d'eau potable pour la période 2020-2024 ;
- désigne Monsieur Christian HORELLOU en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Luc VERBRUGGE en qualité de membre suppléant pour siéger au comité de pilotage, conformément à l'article 4 de la convention de groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout document se rapportant à cette procédure.

2019.007 – INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » - CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Les articles 64 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Sont concernés les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour la gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté de Communes demeure libre de choisir de l'exercer car cette compétence distincte n'est pas inscrite dans la loi au sens des compétences obligatoires ou optionnelles.

Dans ce cadre, ces compétences sont inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (C.C.P.C.P.).

Une étude de faisabilité du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » a été menée depuis 2016 par les cabinets « Merlin-Bourgeois » et « Gérer la cité ».

Dans le cadre de cette étude, 3 modes de gestion ont été détaillés :

- Régie classique : la collectivité exploite le service avec ses moyens propres, sans mise en concurrence ;
- Régie et prestation de service : la collectivité est organisée en régie mais elle externalise tout ou partie de l'exploitation du service, avec mise en concurrence selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Délégation de service public : la collectivité délègue à un prestataire privé l'exploitation du service, avec mise en concurrence selon l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

De cette étude ressort un contexte spécifique des services d'eau potable et d'assainissement des 17 communes de la C.C.P.C.P. avec la coexistence de deux modes de gestion, en l'occurrence régie ou délégation de service public :

	Eau	Assainissement
Communes en délégation de service public	8	2
Communes en régie	9	12
Dont communes avec un marché de prestation de service	2	6

D'un point de vue technique, la taille de la C.C.P.C.P. ne permet pas de faire cohabiter ces deux modes de gestion pour chaque service sans surcoût financier pour l'usager : l'optimisation financière sera obtenue par un mode de gestion unifié par service.

Les dates d'échéance des contrats de délégation de service public (DSP) constituent des jalons essentiels pour opérer l'uniformisation des modes de gestion : la date stratégique est 2025 pour l'eau potable comme pour l'assainissement.

Ces éléments dessinent une organisation en deux temps des services d'eau potable et d'assainissement. La période 2020 à 2024 constitue une période transitoire d'uniformisation. Ainsi, le conseil communautaire du 25 septembre 2018 (délibération n° 2018-128) a voté le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service « Assainissement » pour la période transitoire courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus, avant la mise en place d'un mode de gestion uniformisé à partir de 2025.

De manière générale, le tableau suivant synthétise les principaux effets du transfert de compétence sur les biens, agents et contrats du service :

Conséquences du transfert sur :		Articles de Loi
Les biens du service	> Régime de la mise à disposition des biens sans transfert de propriété	Art. L 1321 et L 5211-5-III CGCT
Les agents du service	> Transfert si l'agent effectue la totalité de sa mission dans le service transféré Sinon : convention de mise à disposition Une fiche d'impact est à créer	Art. L 5211-4-1 CGCT
Les contrats	> Transfert des contrats à la nouvelle autorité organisatrice (avenants à signer)	Art. L 5211-5 CGCT

Cette période transitoire 2020-2024 est à organiser d'ores et déjà pour 12 communes en régie (DINÉAULT, GOUÉZEC, LANNÉDERN, PLOÉVEN, PLEYBEN, PLOMODIERN, CAST, SAINT-NIC, PLONÉVEZ-PORZAY, PORT-LAUNAY, SAINT-COULITZ, Le CLOÛTRE-PLEYBEN), tel que détaillé dans le tableau infra :

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume moyen collecté	Linéaire total de réseau (2016)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	331	21 915	11,9	Régie -		Prestations ponctuelles de Véolia									
SAINT-COULITZ	120	28 000	5,2	Régie -		Convention avec VEOLIA pour l'assistance technique et l'astreinte									
PLOEVEN	NR	NR	NR	Régie -		Régie									
LANNEDERN	41	2 046	2,7	Régie -		Pas de prestation extérieure, tout est réalisé en régie									
GOUEZEC	218	13 714	7,0	Régie -		MPS VEOLIA non reconduit									
PLOMODIERN	586	39 947	14,1	Régie -		MPS VEOLIA pour l'entretien de la STEP jusqu'à fin 2018									
CAST	425	39 947	10,8	Régie -		MPS Véolia pour les astreintes renouvelé pour 1 an jusqu'à fin 2018									
PLEYBEN	1 135	87 587	NR	Régie -		MPS SAUR (fin 31/01/2019)									
PLONEVEZ-PORZAY	557	53 889	12,5	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
PORT-LAUNAY	76	8 760	2,0	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
SAINT-NIC	307	22 160	5,5	Régie -		MPS SAUR (fin 30/06/2019)									
LE CLOITRE-PLEYBEN	94	7 000	3,3	Régie -		MPS SAUR (fin en 2020)									
SAINT SEGAL	175	11 876	4,8	DSP SAUR		Avenant ou reprise en régie									
CHATEAULIN	2 603	572 812	42,6	DSP VEOLIA (STEP et PR uniquement)											
LENNON				non concerné											
LOTHEY				non concerné											
TREGARVAN				non concerné											
TOTAL	6 668	909 653	122												
TOTAL COMMUNES EN DSP	2														
TOTAL COMMUNES EN REGIE	12														
Dont COMMUNES EN REGIE AVEC MPS	6														
TOTAL COMMUNES non concernées	3														

Periode transitoire Reconfigurat* du service > 2025
Date du transfert de la compétence

Pour les 2 communes de CHÂTEAULIN et SAINT-SÉGAL, il y aura poursuite de leurs contrats de DSP jusqu'à leurs termes respectifs avec un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la C.C.P.C.P. à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de mener la procédure de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public jusqu'à la prise de compétence communautaire le 1^{er} janvier 2020, il convient de constituer un groupement de commande entre les 12 communes concernées, conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Dans ce cadre, la Commune de PLOMODIERN concernée par cette procédure a délibéré le 18 octobre 2018 pour être désignée comme commune coordonnatrice du groupement de commande.

L'estimation annuelle d'un service public d'assainissement délégué à l'échelle des 12 communes concernées s'établit à 820 474 € pour un volume d'eaux usées traité de 357 955 m³, par référence à différents ratios issus des comptes d'exploitation récents de services publics d'assainissement de taille et de contexte similaire, sachant que cette estimation ne comprend pas les charges d'investissements relatifs aux ouvrages du service.

S'agissant du devenir du personnel communal en charge de la gestion du service d'assainissement collectif sur la Commune de DINÉAULT, 3 agents sont potentiellement concernés par ce transfert. Toutefois, compte tenu du temps dédié à la gestion de cette compétence par ces agents, il a été convenu avec la C.C.P.C.P. qu'il n'y aurait pas de transfert de personnel à l'intercommunalité pour DINÉAULT. Le Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère a été saisi en ce sens.

*
* *

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-128 du 25 septembre 2018 ;
Vu la délibération n° 2018.079 en date du 23 octobre 2018 ;
Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère en date du 18 février 2019 sur la réorganisation du service que le transfert de la compétence « Assainissement » implique pour le personnel communal de DINÉAULT ;
Considérant qu'une partie du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de DINÉAULT est commun à celui des eaux pluviales ;

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- annule la délibération n° 2018.079 en date du 23 octobre 2018 ;
- prend acte de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay d'opter pour la mise en place d'une délégation de service public pour l'exercice de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la période transitoire 2020-2024 ;
- décide que le réseau unitaire eaux usées et aux eaux pluviales sera transféré à la Communauté de Communes et sera considéré comme faisant partie de la compétence « Assainissement » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement pour la période 2020-2024 ;
- désigne Monsieur Christian HORELLOU en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Luc VERBRUGGE en qualité de membre suppléant pour siéger au comité de pilotage, conformément à l'article 4 de la convention de groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tout document se rapportant à cette procédure.

2019.008 – INTERCOMMUNALITÉ – DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SÉGAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) a été saisie en décembre 2018 de la question de la détermination du montant de l'attribution de compensation fiscale de la Commune de SAINT-SÉGAL.

L'attribution de compensation fiscale correspond aux montants de fiscalité perçus par la Commune de SAINT-SÉGAL en 2016 (n-1) et transférés en 2017 à la Communauté de Communes.

La Commune de SAINT-SÉGAL faisait auparavant partie d'une intercommunalité en fiscalité additionnelle. Elle a intégré la C.C.P.C.P., intercommunalité à fiscalité professionnelle unique : il convient donc de prendre en compte la part de compensation de la taxe d'habitation ayant été transférée à la Commune de SAINT-SÉGAL par le Département en 2011.

Pour ce faire, la C.C.P.C.P. a sollicité le cabinet Ressources consultants finances afin de déterminer le montant dû à SAINT-SÉGAL. Conformément à l'article 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'attribution de compensation fiscale proprement dite due à SAINT-SÉGAL s'établit à 95 812 €.

La Commune de SAINT-SÉGAL se voit ainsi reverser le montant total des produits fiscaux et compensations qu'elle percevait jusqu'en 2016 dès lors que ceux-ci ont été transférés à la C.C.P.C.P. en 2017.

Cependant, le 2° du V de l'article 1609 nonies C n'intègre pas, dans l'attribution de compensation fiscale, la part des compensations de taxe d'habitation (T.H.) ayant été transférée en 2011 à la Commune par le Département et que la Commune a transféré à son tour à la C.C.P.C.P. en 2017. Ainsi, il convient de prendre en compte, dans l'attribution de compensation, le montant de compensation perdu par la Commune, en se basant sur celle de 2017.

Le tableau récapitulatif ci-dessous détaille le calcul de ce montant :

	2017
Produit de CFE n-1	9843
+ produit CVAE n-1	1493
+ TAFNB n-1	1411
+ IFER n-1	3124
+ Tascom n-1	0
+ CPS n-1	3588
+ compensation recettes n-1	0
+ produit TH	76353
Base nette commune n-1	938002
X taux TH départementale lors de suppression TP	8,14%
Attribution de compensation fiscale	95 812
+ fraction compensation TH commune transférée n	6 115
Base nette TH exonérée commune compensée n-1	109 400
X taux TH 1991 départementale lors de suppression TP	5,59%
Attribution de compensation fiscale révisée assurant la neutralité fiscale	101 927

La part de 6 115 € (égale au produit de la base T.H. exonérée en 2016 par le taux de T.H. départemental de 1991) doit être intégrée dans l'attribution de compensation fiscale à l'aide d'une procédure de fixation libre de celle-ci.

La C.L.E.C.T. a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités de calcul et le montant de l'attribution de compensation à devoir à la Commune de SAINT-SÉGAL.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, invité à émettre un avis sur ce dossier,

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- approuve les montants de l'attribution de compensation fiscale à verser à la Commune de SAINT-SÉGAL tels qu'ils ont été validés en décembre 2018 par la C.L.E.C.T.

2019.009 – RENOUELEMENT DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté, par délibération n° 2018.008 du 24 janvier 2018 :

. le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 12 mois,

. le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 12 mois.

Ces contrats permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Le premier contrat ouvre un poste d'agent polyvalent des écoles à raison de 25 heures par semaine. Le deuxième contrat met en place un poste d'agent polyvalent des écoles et du service administratif à raison de 20 heures par semaine.

L'État prend en charge 50% de la rémunération correspondante au S.M.I.C. dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, invité à en débattre,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5134-23-1 et L.5134-25-1, L.5134-30 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu les arrêtés du Préfet de la Région Bretagne en date du 16 février et du 16 juillet 2018 ;

Par 13 voix pour, 1 abstention (M. Michel CADIOU) et 3 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY et Mme Marie Hélène HÉTET),

- accepte de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi créé le 1^{er} mars 2015, en vue de l'exercice des fonctions d'agent polyvalent des écoles, à temps non complet à raison de 25 heures par semaine et pour une durée de 12 mois, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 ;

- approuve le renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi créé le 1^{er} mai 2016 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et du service administratif à raison de 20 heures par semaine et pour une durée de 12 mois, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer les conventions tripartites entre la Commune de DINÉAULT, les agents et Pôle Emploi ainsi que tous les documents y afférents ;
- prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget général de l'exercice en cours.

2019.010 – FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée Municipale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune de DINÉAULT entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019, soit :

Taxes	Taux (en %)
Taxe d'habitation	14.51
Foncier bâti	14.50
Foncier non bâti	44.86

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2019.011 – CONCOURS FINANCIER AUX ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

La Commune de DINÉAULT apporte son concours financier à l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association. Cette dépense est affectée aux charges de fonctionnement.

1°) Dépenses de l'école publique

Dépenses réalisées au profit de l'école publique au cours de l'année 2018 :

Fournitures scolaires	2 554,65 €
Action pédagogique	
Activité piscine	6 785,00 €
Diverses sorties 2016-2017	
Initiation au breton	1 199,40 €
Dépenses de fonctionnement	9 063,52 €
Personnel	38 181,00 €
TOTAL	57 783,57 €

Calcul du coût par élève : 57 783,57 € / 53 élèves (école publique 2017/2018) = 1 090,26 €

Contrat d'association 2019 : 1 090,26 € x 46 élèves (école privée 2018/2019) = 50 151,78 €

2°) Dépenses de la cantine

Le coût du service à la cantine aux élèves de l'école publique s'élève à **13 800 €**. Il est proposé d'octroyer à l'école privée Sainte-Anne une subvention équivalente.

3°) Dépenses de la garderie

Les dépenses de personnel pour l'école publique s'élèvent à 11 310,50 € et les recettes à 5 034 €. La dépense restant à charge de la Commune s'élève à 6 276,50 €. Il est proposé d'attribuer à l'école Sainte Anne une subvention équivalente soit **6 276,50 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 à L.442-5-1,
Vu la convention signée le 28 septembre 2016 prévoyant la répartition des frais de fonctionnement de la cuisine entre la Commune de DINÉAULT et l'école privée Sainte-Anne,

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- approuve le versement au profit de l'école privée Sainte-Anne d'un concours financier d'un montant de 50 151,78 € au titre du contrat d'association 2019 ;
- décide de verser une subvention d'un montant de 13 800 € pour les dépenses de personnel de cantine de l'école privée Sainte-Anne ;
- accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 276,50 € au profit de la garderie de l'école privée Sainte-Anne ;
- précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget général de l'exercice en cours.

2019.012 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2019

Après avis de la Commission Finances et Affaires Economiques qui s'est tenue le 18 février 2019, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour et 3 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY et Mme Marie Hélène HÉTET), Mme et MM. Aline LAINÉ, Eric BODIOU et Michel CADIOU s'étant effectivement retirés au moment du vote,

- attribue les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

École Publique de DINÉAULT	7 078,00 €
<i>Dont action pédagogique sociale et loisirs, piscine et diverses sorties</i>	
École Privée de DINÉAULT	70 227,78 €
<i>Contrat d'association 2018</i>	50 151,78 €
<i>Subvention cantine</i>	13 800,00 €
<i>Subvention garderie</i>	6 276,00 €
A.F.A.F.A.F. - Dinéault	1 000,00 €
Amicale Sportive Dinéaultaise - Dinéault	1 800,00 €
<i>Amicale Sportive Dinéaultaise</i>	1 000,00 €
<i>Veillées bretonnes</i>	800,00 €
Club Sant Dispar – Générations Mouvement – Les Aînés Ruraux - Dinéault	400,00 €
C.O.S. du personnel - Dinéault	800,00 €
Société de Chasse La Communale - Dinéault	500,00 €
Société de chasse La Bécassine - Dinéault	200,00 €
Comité des Fêtes - Dinéault	3 400,00 €
DYNAMO – Théâtre - Plomodiern	300,00 €
YAKADANSE - Dinéault	200,00 €
S'CAPADE - Dinéault	200,00 €
Lycée Saint Louis – voyages scolaires 2018/2019 (13 élèves) - Châteaulin	520,00 €
Comité de développement des agriculteurs – Pays Châteaulin	125,00 €

Association France Alzheimer 29 – Brest	100,00 €
Secours Catholique - Quimper	150,00 €
Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles - Brest <i>Versement uniquement si dinéaultais concernés</i>	100,00 €
Association des Paralysés de France - Quimper	40,00 €
CADOUR Karine - séjour Savoie Margaux lycée Jean Moulin 2019	40,00 €
CORNEC Lilou - séjour Savoie lycée Jean Moulin 2019	40,00 €
DONNARD Frédéric - séjour Savoie Alyssa lycée Jean Moulin 2019	40,00 €
EUZEN Christophe - séjour Savoie Anaëlle lycée Jean Moulin 2019	40,00 €
MOREAU Yohann – séjour Savoie Jeanne lycée Jean Moulin 2019	40,00 €
PHILIPPS Aurélien – séjour Costa Rica février 2019 – Ets Kerliver Hanvec	40,00 €
TARDIF Marie-Anne – séjour Savoie Benoît lycée Jean Moulin 2019	40,00 €
Fonds de réserve	1 000,00 €
TOTAL	88 420,78 €

- précise que ces dépenses seront réglées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget général de l'exercice en cours ;

- rappelle qu'une intervention de la Commune de DINÉAULT est également effectuée en faveur du Restaurant du Cœur et du Secours Populaire de CHÂTEAULIN sous forme de denrées alimentaires achetées à l'épicerie du bourg, pour les montants respectifs de 675,00 € et de 550,00 €, imputés à l'article 60623 « Alimentation ».

2019.013 – TRANSPORT SCOLAIRE – ANNÉE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du FINISTÈRE a mis en place une nouvelle procédure pour le service « Transport scolaire » depuis la rentrée de septembre 2011. S'agissant d'une délégation de service public, la Commune n'intervient plus en ce qui concerne la desserte des collèges et lycées.

Auparavant, la Commune, en qualité d'organisateur de second rang, participait financièrement dans ce service.

Par délibération n° 2018.021 du 14 mars 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord pour verser une subvention de 14 euros par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire » pour l'année scolaire 2016/2017, soit 42 euros par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2017/2018, il y avait 72 élèves inscrits, se répartissant de la manière suivante :

- 47 familles de 1 enfant
- 11 familles de 2 enfants
- 1 famille de 3 enfants

	Nombre d'enfants	Coût annuel par enfant	Compensation du Conseil Départemental du Finistère	Coût total perçu par le transporteur
1er	59	200 €		200 €
2ème	12	130 €	70 €	200 €
3ème	1	65 €	135 €	200 €
4ème	0	gratuit	200 €	200 €

À noter que 1 famille de 1 enfant, et 1 famille de 2 enfants ont déménagé en cours d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- accepte la reconduction de la subvention communale ;
- donne son accord pour verser une subvention de 14 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport Scolaire », soit 42 € par année scolaire complète ;
- précise que la subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du Conseil Municipal, à la condition d'avoir communiqué à la mairie, avant de quitter la Commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ;
- ajoute que chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;
- décide que l'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire avant le 15 avril 2019, les familles étant avisées par courrier de l'octroi de cette subvention ;
- prévoit que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

2019.014 – BILAN 2018 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES COMMUNALES

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune de DINÉAULT sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2018 sont les suivantes :

Acquisitions : Néant

Cessions :

Remise et cour sises 9 place de l'église à DINÉAULT – surface de 00 ha 00 a 11 ca – 100 € - acquéreur : M. David GLEVAREC – acte de vente du 18/07/2018.

Droits réels immobiliers :

- 1) Servitude de passage d'un dispositif d'assainissement individuel des eaux usées sur le domaine public au profit de M. Nicolas CARIOU et de Mme Delphine GRALL – 05/01/2018 – lieu-dit Pennalé en DINÉAULT.
- 2) Servitude de passage d'un écoulement d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AB n° 441 au profit de la Commune de DINÉAULT – 04/07/2018 – 10 place de l'église à DINÉAULT.
- 3) Servitude de passage d'un grillage de protection sur la parcelle cadastrée section G n° 609 au profit de la Commune de DINÉAULT – 23/08/2018 – Run Vihan en PLOMODIERN.

L'assemblée délibérante, invitée à émettre un avis,

À l'unanimité,

- approuve le bilan de l'année 2018 relatif aux acquisitions et cessions immobilières communales.

2019.015 – SERVICE DES EAUX ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION 2019

A - SERVICE DES EAUX

Par lettre en date du 4 décembre 2018, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fait parvenir en Mairie la notification des taux de la redevance de lutte contre la pollution de l'eau à facturer en

2019 en sus du prix de l'eau. Pour la présente année, elle s'élève à 0,30 €/m³ soit un taux identique à celui de l'année 2018.

Le tableau ci-dessous récapitule la tarification 2018 :

Tranches en m ³	Part communale	Redevance pollution	TOTAL
De 1 à 20 m ³	1,05 €	0,30 €	1,35 €
De 21 à 200 m ³	0,95 €	0,30 €	1,25 €
De 201 à 500 m ³	0,80 €	0,30 €	1,10 €
Supérieure à 500 m ³	0,67 €	0,30 €	0,97 €

Le terme fixe s'élevait à 25,00 € pour l'année 2018.

B - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018.007 en date du 24 janvier 2018, l'Assemblée Municipale a fixé la redevance annuelle de la manière suivante :

Terme fixe **45,00 €**

Coût du m³ d'eau traitée en fonction du volume d'eau potable consommée **1,98 €**

Il précise que, par courrier du 4 décembre 2018, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a notifié à la Mairie le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte dont l'assiette est le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement. Pour 2019, le taux passe de 0,18 €/m³ à 0,15 €/m³.

Pour rappel, la délibération n° 2014.074 du 20 juin 2014 fixe les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- a) Participation aux frais de branchement.....1 000,00 €
- b) Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.)
 - Maison ancienne.....1 000,00 €
 - Construction neuve.....2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A - SERVICE DES EAUX

À l'unanimité,

- décide de maintenir pour 2019 la tarification appliquée en 2018 telle qu'elle est exposée ci-dessus ;

B - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- opte pour le maintien en 2019 de la tarification appliquée en 2018 :

Terme fixe.....45,00 €
Coût du m³ d'eau traitée en fonction du volume d'eau potable consommée.....1,98 €

2019.016 – VOIRIE – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des panneaux de signalisation pour permettre une meilleure indication des lieux-dits sur la Commune. Il informe qu'une annonce a été insérée dans le bulletin communal du mois de février 2019 pour solliciter l'avis des dinéaultais sur la mise en place de ces nouveaux panneaux.

Deux sociétés ont été sollicitées pour la fourniture du matériel.

	DÉSIGNATION	QTÉ	MONTANT H.T.
CAP ENSEIGNES 29150 CHÂTEAULIN <i>Devis du 18/12/18</i>	✓ panneaux en aluminium ép. 15/10è –profil d'entourage de 34 mm – 2 rails de fixation intégrés au dos – format 600 x 120 mm ✓ brides et visserie ✓ poteaux et bouchons obturateurs ✓ fourreaux	111 222 105 105	21 891 €
LACROIX SIGNALISATION Région Ouest 44800 SAINT-HERBLAIN <i>Devis du 21/01/19</i>	✓ panneaux (600 x 250 – 800 x 250 – 400 x 120 - 500 x 120 -600 x 120 – 700 x 120 – 800 x 120 – 900 x 120 mm) ✓ brides ✓ supports, tubes et obturateurs ✓ fourreaux	109 96 90 90	5 437,43 €

Cette dépense serait imputée à l'article 2157 « Matériel et outillage de voirie », détail d'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » du budget général de l'exercice en cours.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- considérant le caractère indispensable de ces équipements et la durée d'utilisation qui permet de les affecter en investissement,

Par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Marie Hélène HÉTET),

- accepte l'offre de la société LACROIX SIGNALISATION, Agence de l'Ouest de SAINT-HERBLAIN (44800), en ce qui concerne la fourniture de panneaux destinés à la signalétique des lieux-dits, pour un montant total s'élevant à 5 437,43 € H.T., soit 6 524,92 € T.T.C ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer le devis correspondant ;
- valide l'acquisition de panneaux supplémentaires dans la limite de 1 631,00 € H.T., soit 1 957,20 € T.T.C., pour tenir compte des éventuelles remarques qui pourraient être émises de la part des dinéaultais ;
- accepte l'imputation proposée par Monsieur le Maire pour cette dépense.

2019.017 – SERVICE TECHNIQUE – ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait d'acquérir un véhicule utilitaire pour les besoins de la Commune, plus précisément pour assurer la bonne exécution des missions du service technique.

En effet, l'actuel fourgon, dont la première mise en circulation date de 1999, nécessite d'importantes réparations et certaines pièces ne sont plus disponibles sur le marché.

Cet achat n'excéderait pas la somme de 15.000,00 € H.T., soit 18.000,00 € T.T.C.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal,

- considérant le caractère indispensable de cet équipement et la durée d'utilisation qui permet de l'affecter en investissement,

À l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique, en remplacement de l'ancien fourgon ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents se rapportant à cet achat ;
- décide que cette dépense sera imputée à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » du budget général de l'exercice en cours.

2019.018 – TRANSFORMATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN MAISON MÉDICALE – AMÉNAGEMENT DE L’ANCIENNE SALLE DE MOTRICITÉ EN SALLE D’ACTIVITÉS – RÉHABILITATION D’UN LOGEMENT DANS L’ANCIENNE ÉCOLE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n° 2018.082 du 23 octobre 2018, n° 2018.103 et n° 2018.104 du 6 décembre 2018, l’assemblée délibérante a approuvé les programmes de travaux suivants :

- ✓ Transformation de la salle polyvalente en maison médicale
- ✓ Aménagement de l’ancienne salle de motricité en salle d’activités
- ✓ Réhabilitation d’un logement dans l’ancienne école publique.

Il expose que les projets de transformation de la salle polyvalente en maison médicale et d’aménagement de l’ancienne salle de motricité en salle d’activités ont été proposés dans le cadre d’une tranche ferme. La réhabilitation d’un logement dans l’ancienne école publique fera en revanche l’objet d’une tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal,

Vu la consultation lancée les 10 et 14 janvier 2019 relative à la passation du marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux décrits ci-dessus,

Vu le rapport d’analyse des offres daté du 21 février 2019 et le procès-verbal de la Commission Commande Publique du 22 février 2019,

À l’unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

- d’attribuer, en application de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché de prestations intellectuelles susvisé au bureau d’études suivant :

NOM DU BUREAU D’ÉTUDES	MONTANT H.T. EN €
ENO ARCHITECTES 29200 BREST	Tranche ferme : 35 460 Tranche optionnelle : 18 220

ARTICLE 2 :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit marché dans les conditions financières définies ci-dessus et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

- de se réserver la possibilité de s'arrêter à la phase de l'Avant-Projet Définitif s'agissant des études relatives à la tranche optionnelle.

2019.019 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 16 février 2016, le Conseil Municipal avait accepté de souscrire un contrat de maintenance du matériel informatique pour la mairie pendant une durée de 3 ans avec la société ATELIER INFORMATIQUE de CHÂTEAULIN (29150).

Ce contrat, signé par le Maire le 11 mars 2016, arrive à échéance le 10 mars 2019.

La société ATELIER INFORMATIQUE propose de renouveler celui-ci pour une durée d'un ou de 3 ans, les différentes offres étant présentées de la manière suivante :

DÉSIGNATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
MAIRIE - maintenance annuelle		
✓ Maintenance préventive et curative	<u>Contrat d'un an</u> : 2 400,00 €	<u>Contrat d'un an</u> : 2 880,00 €
✓ Interventions prioritaires	<u>Contrat de 3 ans</u> : 2 040,00 €/an	<u>Contrat de 3 ans</u> : 2 448,00 €/an
✓ Main d'œuvre et déplacements illimités		
✓ Accès privilégié à la Hotline et télémaintenance illimitée 6j/7		

Cette dépense serait imputée à l'article 6156 « Maintenance » du budget général de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- accepte la proposition de la société ATELIER INFORMATIQUE de CHÂTEAULIN (29150) en vue d'assurer la maintenance informatique de la mairie pour une période de trois ans et pour un coût n'excédant pas 2.040,00 € H.T l'année (soit 2.448,00 € T.T.C par an) ; et se réserve le droit de résilier le contrat en cas de changement d'intervenant au sein de l'entreprise ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer le devis correspondant ;
- accepte l'imputation proposée par Monsieur le Maire pour cette dépense.

2019.020 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE AU TITRE DES CONGÉS PAYÉS NON PRIS PAR MADAME FATIMA QUIKO, AGENT DE LA COMMUNE

Vu l'alinéa 2 de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 ;

Vu l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne, notamment ses arrêts en date du 20 janvier 2009 (affaires n° C-350/06 et C-520/06), du 10 septembre 2009 (affaire n° C-277/08) et du 3 mai 2012 (affaire n° C-337/10) posant le principe selon lequel un fonctionnaire a droit, lors de son départ à la retraite, à une indemnité financière pour congé annuel payé non pris en raison du fait qu'il n'a pas exercé ses fonctions pour cause de maladie ;

Vu la jurisprudence française, notamment l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 6 juin 2017 (affaire n° 15MA02573) ;

Considérant que Madame Fatima QUIKO, agent communal, n'a pas pu bénéficier de ses droits à congés du fait d'un congé de maladie avant sa mise à la retraite au 21 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après échange de vues,

À l'unanimité,

- approuve le versement d'une indemnité compensatrice par la Commune de DINÉAULT à Madame Fatima QUIKO au titre de ses congés payés non pris avant sa mise à la retraite du fait d'un congé de maladie ;
- précise que le montant de cette indemnité correspond à 41,50 jours rémunérés au grade d'Adjoint Administratif Territorial (indice brut 372, indice majoré 343) ;
- décide de ne pas réclamer à l'agent le trop-perçu de traitement versé au mois de janvier 2019 suite à son départ de la collectivité le 21^{ème} jour du mois susmentionné.